

Contrat de vente de bois sur pied et de houppiers à un particulier

Entre les soussignés,

Monsieur (nom, prénoms)
demeurant à
agissant en son nom
ci-après dénommé "le vendeur" d'une part,
et
Monsieur (nom, prénoms)
demeurant à
ci-après dénommé "l'acquéreur" d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acquéreur qui déclare acheter pour son compte personnel et s'en interdire la revente, une coupe de bois et/ou de houppiers lui appartenant.

1 - DESIGNATION DE LA COUPE

La coupe est située sur la commune de

Parcelle (s) n°

Son emplacement est indiqué sur le croquis paraphé, annexé au présent contrat avec l'indication des chemins à emprunter pour la vidange et le débardage des bois.

2 - ARBRES RESERVES

A l'intérieur du périmètre désigné ci-dessus, l'acquéreur est tenu de

Option 1 *: n'exploiter que les arbres marqués de la façon suivante (préciser)

Option 2 *: respecter tous les arbres et les brins marqués de la façon suivante (préciser)

Les arbres ne répondants pas aux critères de marques de l'option choisie ne font pas partie de la vente et doivent être préservés, sauf ceux inclus dans un cloisonnement matérialisé.

3 - TRAVAUX D'ABATTAGE, DE FACONNAGE ET D'ENLEVEMENT DES BOIS

- L'exploitation, le débardage et tous les travaux liés à la réalisation de la coupe sont à la charge et sous la responsabilité de l'acquéreur. Toute aide apportée par un tiers reste sous son entière responsabilité.
- L'acquéreur ne pourra commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation du vendeur suivant les modalités de l'article 5.
- Les bois seront débités en longueur de m et mis en piles de stères. Il est interdit de brûler les branchages et menus bois, d'appuyer les stères sur sur les arbres ne faisant pas partie de la vente.
- L'abattage et l'enlèvement des bois seront réalisés avec soin et suivant les bonnes règles en usage. Tout arbre ne faisant pas partie de la vente qui serait endommagé au cours des travaux fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé.
- L'abattage et l'enlèvement des bois devront être achevés pour le

Sauf avis contraire précisé par écrit, un mois après le délai ci-dessus fixé, la vente sera résolue, annulée de plein droit sans sommation au profit du vendeur. Celui-ci pourra en disposer comme bon lui semble conformément à l'article 1657 du code civil.

L'acquéreur est tenu de veiller à ce que l'abattage et l'enlèvement des bois soient réalisés selon le cahier des charges national pour l'exploitant forestier PEFC, disponible sur le site : www.pefc-france.org, à savoir :

- Respecter la régénération naturelle, les arbres marqués en réserve sur la coupe et de ne leur causer aucun dommage ; laisser la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles (section d'abattage au ras du sol) ;
- Les menus bois devront être démantelés et éparpillés sur la coupe ;
- Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et des places de dépôt ; les remettre en état si nécessaire après intervention ;
- Les arbres vieux, morts, sénescents qui ne sont pas marqués seront à conserver ; en cas de risque pour la sécurité des personnes, ils pourront être simplement mis à terre ;
- Tenir compte des conditions météorologique pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier ;
- Respecter les sources, les cours d'eau et les mares, en évitant d'y faire tomber les arbres ou d'y laisser des arbres abattus, et en n'y laissant pas de rémanents. Si besoin rétablir les écoulements préexistants ;
- Ne pas franchir les cours d'eau et les mares.
- Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de sécurité (équipement de protection individuelle).

4 - PRIX - RECEPTION – PAIEMENT

La coupe est vendue à l'unité de produits au prix de€/stère sur pied. Le dénombrement des stères sera effectué lors d'une réception contradictoire dès la fin de l'exploitation. Le paiement sera réalisé avant l'enlèvement.

5 - REGLEMENT

Un acompte d'un montant de € est versé par chèque à la signature de ce contrat. Le solde, calculé après dénombrement, est réglé avant l'enlèvement des bois.

6 - CONDITIONS PARTICULIERES

- L'acquéreur devra remettre en état les chemins, clôtures et fossés qui auraient été endommagés au cours de l'abattage et de l'enlèvement des produits : un état des lieux sera réalisé contradictoirement à cet effet.
- Il est responsable de tous les dommages ou délits causés au cours des travaux tant aux tiers qu'au vendeur.
- Il est responsable de tous les dommages causés à lui-même.

Fait en deux exemplaires à le

Signature** du vendeur

signature** de l'acquéreur

Réception totale de la coupe	
Date réception	
Volume réceptionné	stères
Prix unitaire	€
Prix total	€
Acompte versé	€
Reste dû	€
Réglé le	

*Rayer la mention inutile

**Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé, bon pour accord".